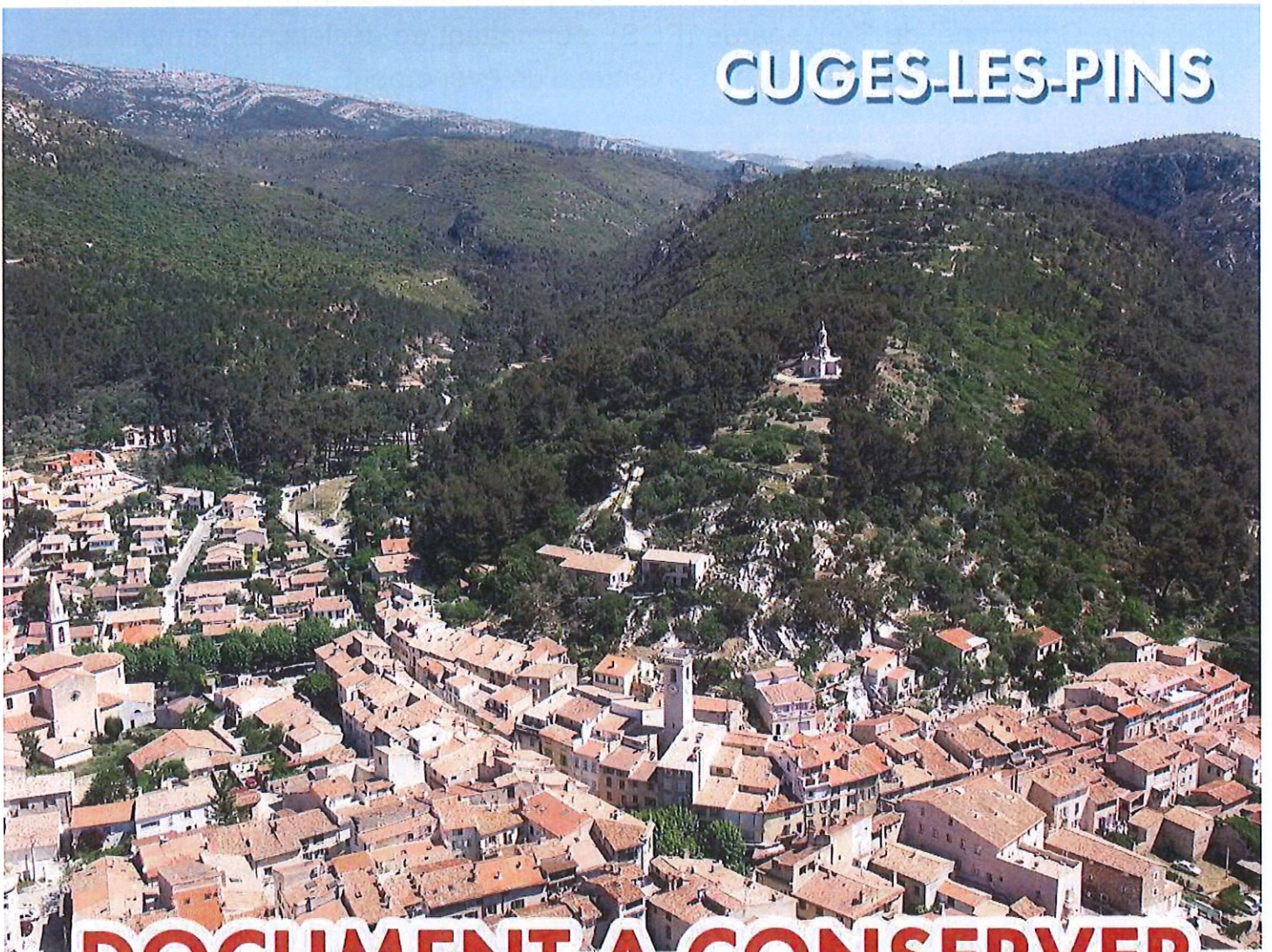


DICRIM



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

CUGES-LES-PINS



DOCUMENT A CONSERVER



LE MOT DU MAIRE

Mesdames et Messieurs les habitants de Cuges-les-Pins, je prends le temps d'écrire ces quelques mots afin de vous faire partager une démarche qui m'est prioritaire : **la sécurité**.

La Commune de Cuges-les-pins est exposée à divers risques majeurs. Bien que peu répétés, et nous ne pouvons que nous en réjouir, cela n'enlève rien à l'existence de ces derniers.

Mon devoir est de vous en informer et de vous rendre compte des mesures mises en place par la commune dont la plus importante: la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), permettant de déclencher la meilleure organisation possible en cas de survenue d'un événement...

Egalement de vous donner des éléments précis concernant les conduites à tenir : le DICRIM, Le Document d'Information sur les Risques Majeurs est le document de référence répertoriant les risques naturels et technologiques et depuis peu le risque Terroriste.

Votre information permettra d'anticiper et de limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une de ces catastrophes.

Je vous invite vivement à lire ce livret et à le conserver. Régulièrement, une information sera intégrée dans le Cuges au cœur Mag afin que nous tous restions sensibilisés.

Vous adressant mes bienveillantes salutations

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernard DESTROST'. The signature is stylized and written over the printed name.

Bernard DESTROST

SOMMAIRE

Le code national d'alerte	4
Le risque feux de forêt	5
Le risque inondation	6
Le risque de mouvement de terrain	7
Le risque Transport de Matière Dangereuse	8
Le risque pollution d'un forage	9
Le risque de transport aérien	10
Le risque terroriste	11



CONSIGNES GENERALES EN CAS D'EVACUATION

1

Evacuez uniquement sur ordres des autorités ou lorsque vous y êtes contraints.

2

N'emportez que le strict nécessaire ainsi que vos traitements médicaux afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais.

3

Restez calme et signalez votre présence à la vue des secours.

LE CODE NATIONAL D'ALERTE



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les postures de sécurité et les mesures de protections adaptées.

Le signal est émis dans toutes les situations d'urgences. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'1 minute et 41 secondes chacune, séparées par un silence de 5 secondes.



L'avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut-parleur. Ecouter la radio est le meilleur moyen d'être informé. Respecter les consignes des autorités est primordial.



NE PAS aller chercher les enfants à l'école pour ne pas s'exposer. Les enseignants s'occupent de la mise en sûreté des enfants.



NE PAS surcharger les lignes téléphoniques et patienter même si l'information semble longue à venir



LA FIN d'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes. Un essai sirène a lieu tous les premiers mercredis du mois à 12h00.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Date de la survenue du dernier événement : **Juillet 2016**

Mesures communales ou relayées au niveau communal :

- Débroussaillage des abords des pistes forestières
- Campagne d'informations des riverains et des propriétaires de zones naturelles concernant les obligations légales de débroussaillage - Patrouilles Comité Communal Feux de Forêt et Office National Forêt

Prévention :

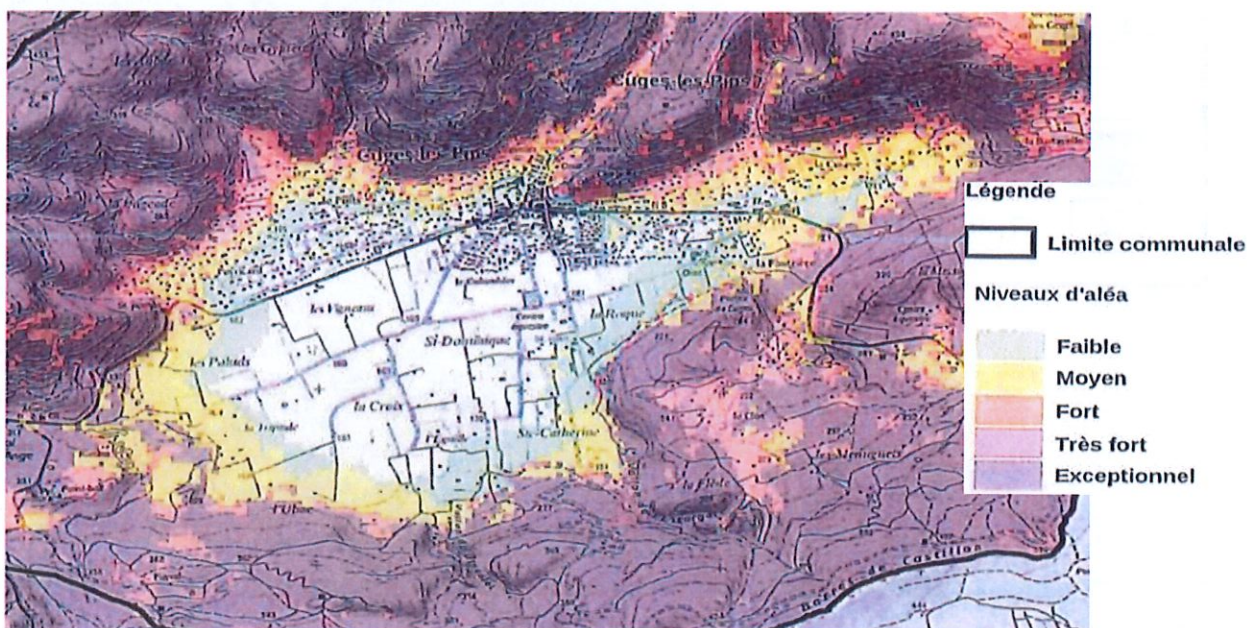
- Débroussailler votre propriété et les voies d'accès.
- Nettoyer gouttières et toitures.
- S'assurer de l'absence de produit inflammable sur votre terrain.
- Prévoir des moyens d'arrosage.
- Ne pas encombrer l'abord des pistes DFCI dédiées aux pompiers.

L'incendie approche :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz en extérieur.
- Arroser votre habitation, si possible, avant l'arrivée du feu.

L'incendie est à votre porte :

- Ne pas s'approcher du feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans les habitations les plus proches.
- Fermer les volets, portes et fenêtres, calfeutrer à l'aide de linges humides. - Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé





LE RISQUE INONDATION

Date de la survenue du dernier événement :

Aucun évènement majeur n'a été recensé à ce jour.

A Cuges-les-Pins, ce sont des inondations par des eaux de ruissellement urbain et débordements de ruisseaux naturels.

Mesures communales ou relayées au niveau communal :

- Nettoyage et curage des ruisseaux et des embuts
- Nettoyage urbain pour retirer les matières obstruantes
- Nettoyage des grilles pluviales et des caniveaux de surface
- Entretien des bassins de rétention

Avant l'arrivée des eaux :

- Obturer les entrées d'eau.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Couper l'électricité et le gaz.

Dès et pendant l'alerte :

- S'informer de la montée des eaux.
- Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts.
- Evacuer seulement sur ordre des autorités ou si vous y êtes contraints.
- **Ne pas** s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.





LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Date de la survenue du dernier événement :

En 2016, chute de blocs sur le chemin Sainte Madeleine.

A **Cuges-les-Pins**, il s'agit de retrait / gonflement argileux entraînant des mouvements de terrain ou intempéries pluvieuses.

Mesures communales ou relayées au niveau communal :

- Purge des zones dangereuses
- Classement en zone protégée du Plan Local d'Urbanisme
- Périmètre mis en place afin de rendre infréquentable certaines zones

Avant l'évènement :

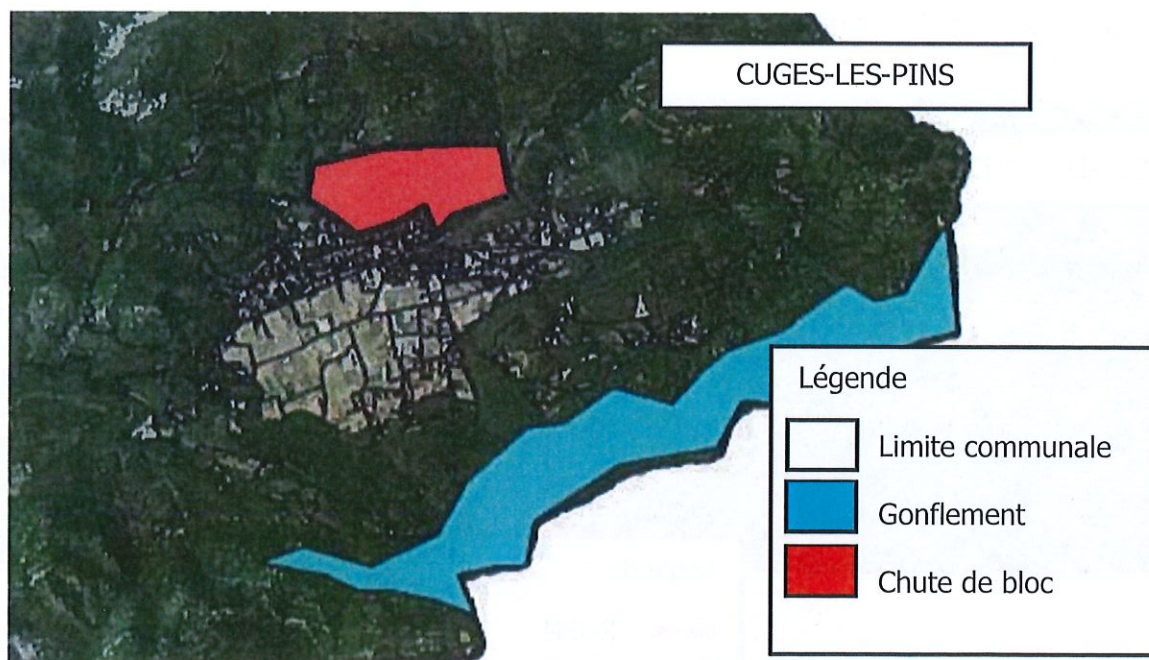
- Signaler à la mairie l'apparition de blocs rocheux et d'arbres menaçant de tomber.
- **Ne pas** stationner dans une zone de danger.

Pendant l'alerte :

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments
- **Ne pas** revenir sur ses pas, ni entrer dans un bâtiment endommagé.
- Couper le gaz et l'électricité.

Après l'évènement :

- S'éloigner de zone dangereuse
- **Inform**er les autorités concernées.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Date de la survenue du dernier événement :
Le 26 octobre 2004

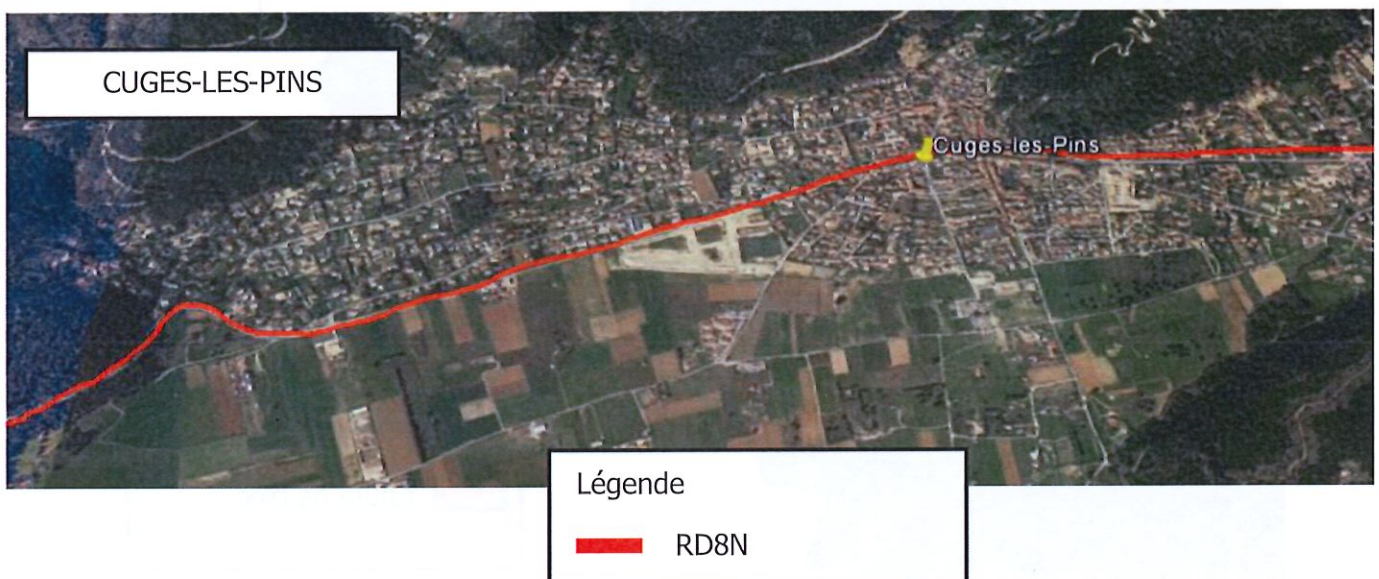
La commune de **Cuges-les-Pins** est traversée par la Rd8n. Il s'agit d'une route à convois exceptionnels et militaires.

Mesures communales ou relayées au niveau communal :

- La mesure phare : réduction de la vitesse de traversée du village.
- Création de bandes circulables aux abords des voies.

Vous êtes témoin d'un accident :

- La présence de plaques orange et de pictogrammes vous informe d'un convoi de matières dangereuses.
- Protéger pour éviter un sur accident et s'éloigner.
- Donner l'alerte en précisant : le lieu, le type de véhicule, la présence de victime, éventuellement le numéro inscrit sur la plaque orange.
- **Ne pas** toucher le produit et faites éloigner avec vous les personnes situées à proximité.
- **Ne pas** fumer
- **Ne pas** encombrer les lignes téléphoniques.
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et couper la ventilation/climatisation
- Ecouter la radio c'est le meilleur moyen d'être informé.





LE RISQUE DE POLLUTION D'UN FORAGE

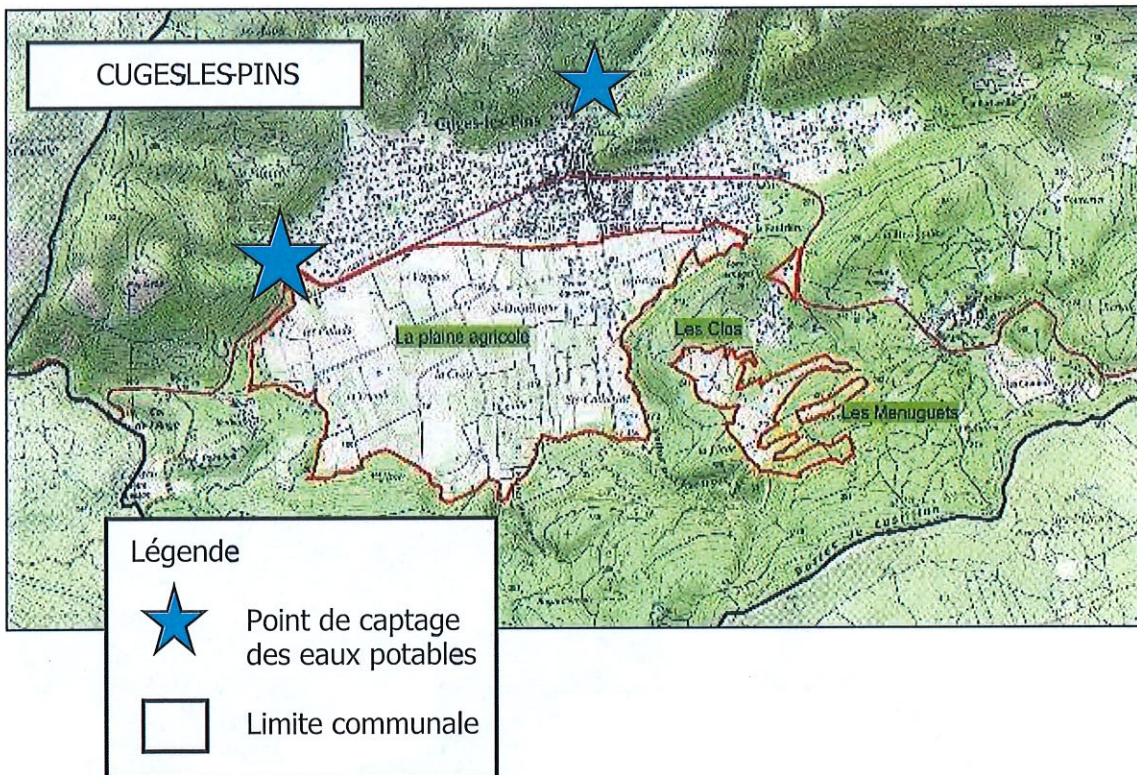
Date de la survenue du dernier événement :

Aucun évènement majeur n'a été recensé à ce jour.

En cas d'alerte :

- Ne pas consommer l'eau courante et fermer l'arrivée d'eau de la maison
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques et écouter la radio
- Rétablir l'arrivée d'eau seulement lorsque l'alerte est levée
- Une fois l'eau rétablie, la laisser couler.

Ne pas la consommer immédiatement



NOTES



LE RISQUE DE TRANSPORT AERIEN

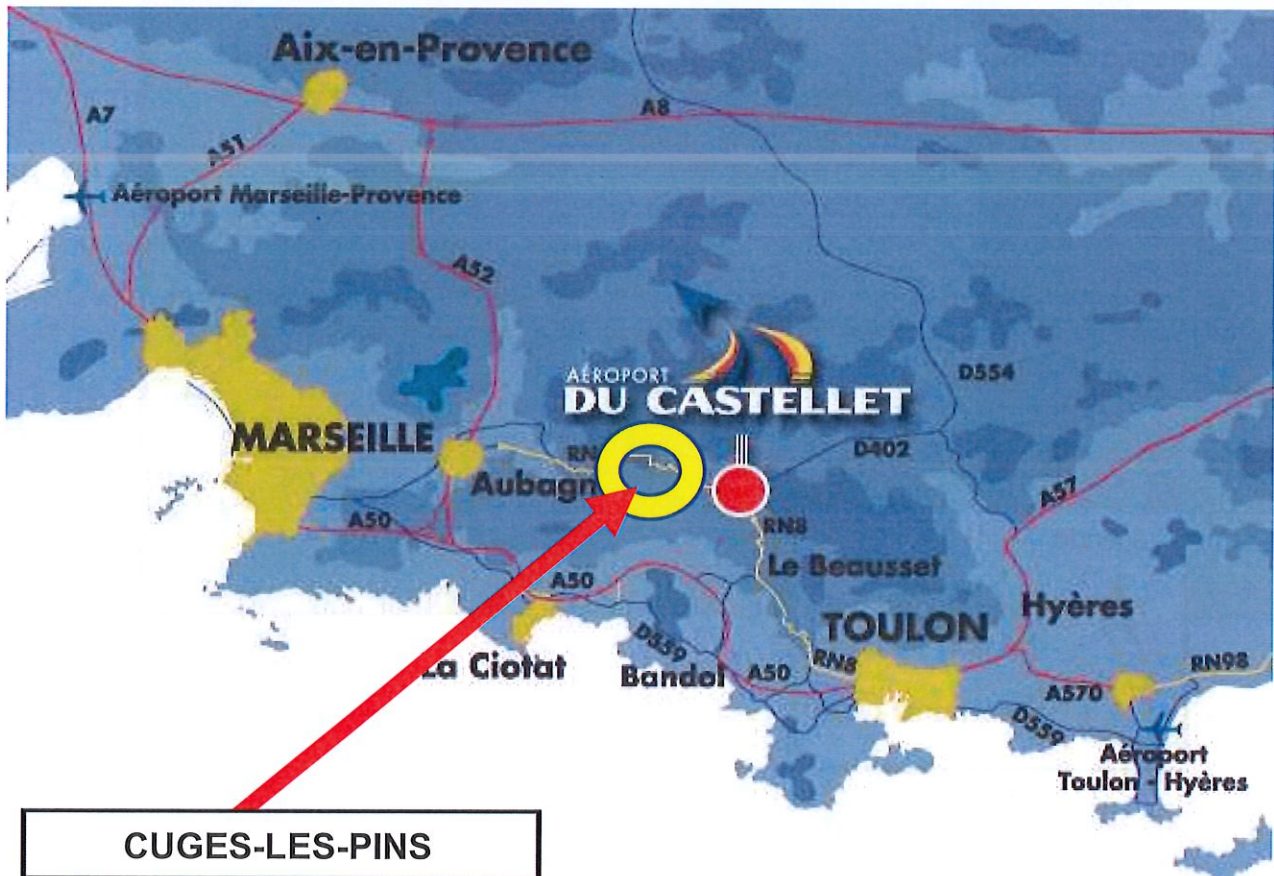
Date de la survenue du dernier événement :

Aucun évènement majeur n'a été recensé à ce jour.

Cuges-les-Pins se trouve dans le cône d'atterrissage de l'aéroport du Castelet.

Mesures communales ou relayées au niveau communal :

- Un dispositif de signalisation lumineux sur les hauteurs des collines
- Mise en place de repères aériens sur les lignes haute et moyenne tension



NOTES



LE RISQUE TERRORISTE



N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste. La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants français à l'étranger demeure à un niveau très élevé

Mesures communales ou relayées au niveau communal :

- Participe à la prévention de la radicalisation avec les services de l'État
- Participe à la mise en œuvre du plan Vigipirate
- La commune travaille avec les services de secours et de gendarmerie au quotidien.
- Des exercices sont faits dans les établissements scolaires et à la crèche.
- Chaque service est sensibilisé au PCS afin de prévenir le risque.
- Présence de la police municipale.
- Vigilance de tous les agents municipaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant l'évènement :

- Surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le **17**.
- Formez-vous aux gestes qui sauvent. Vous pouvez sauver des vies.
- Téléchargez l'application mobile SAIP (Système d'alerte et d'information des populations). Elle vous alerte, via notification sur votre smartphone, en cas de suspicion d'attentat.

Pendant l'alerte :

- 1 : S'échapper
- 2 : Si impossibilité de s'échapper, se cacher.
- 3 : ALERTER

Et aussi :

- N'encombrez pas les réseaux de communication.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours.
- Respectez les consignes des autorités.

INFORMATIONS



NUMEROS UTILES

Sapeurs-Pompiers	18 / 112
Police	17
SAMU	15
Malvoyant et malentendant	114
Victime attentat terroriste	08 842 846 37
Centre antipoison	04 91 75 25 25

OU S'INFORMER ?

Mairie de Cuges-les-Pins	04.42.73.80.11
Site Internet	www.cuges-les-pins.fr

FREQUENCES RADIO

France Bleu Provence	103.6
France Inter	96.7
France Info	105.3

DOCUMENT A CONSERVER

CADRE LEGISLATIF

- **L'article L152-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- **Loi du 13 août 2004 numéro 2004-811** sur la modernisation de la sécurité civile du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Mise à jour 04/2019